



SAVEZ-VOUS QUE...

Le comité de négociation a déposé le cahier de demandes syndicales le 29 mars 2020 dans un contexte de négociation accélérée. Ce processus de négociation a été entamé à la suite de l'adoption du mandat par le conseil syndical. Les représentants du MSP avaient fait la demande, le 18 mars 2020, au comité de négociation d'entamer un processus de négociation accélérée en raison de la pandémie qui a frappé le Québec.

LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION : LE DÉROULEMENT

Une fois la préparation du cahier de demandes terminée, qu'il a été adopté au conseil syndical et présenté en assemblée générale, le comité de négociation débute son travail de négociation avec l'employeur. La présentation de notre cahier de demandes à l'employeur est une étape cruciale. Lors de cette rencontre, le comité de négociation présente et explique chaque élément du projet syndical. C'est l'occasion pour la partie patronale de poser des questions afin de s'assurer d'une compréhension commune des demandes. L'employeur a aussi déposé les modifications qu'il souhaite apporter à la convention collective le 31 mars dernier.

ENRACINER LES DEMANDES, CELA VEUT DIRE QUE CHAQUE MEMBRE DEVRAIT ÊTRE CAPABLE D'EXPLIQUER, DANS LES GRANDES LIGNES, LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DU SYNDICAT.

L'ENRACINEMENT DES DEMANDES

Une fois les demandes syndicales et patronales connues, les discussions formelles entre les parties commencent à la table de négociation. L'appui des membres au comité de négociation est précieux tout au long des discussions. Plus les membres comprennent et appuient les demandes, plus le comité de négociation

aura de force face à la partie patronale. Le syndicat profite donc habituellement de cette période pour « enraciner » ses demandes auprès des membres, par exemple, en donnant de l'information plus pointue sur certaines demandes précises. Il est important que les membres comprennent les enjeux de la négociation, puissent en parler entre collègues et appuient le comité de négociation dans son travail.

L'INFORMATION AUX MEMBRES

En cours de négociation, l'information est le nerf de la guerre. Il doit y en avoir suffisamment pour tenir les membres informés des développements à la table de négociation, mais le comité de négociation ne peut étaler l'ensemble de sa stratégie sur la place publique non plus. Un équilibre doit être trouvé afin de satisfaire le besoin d'information des membres, tout en donnant au comité de négociation la marge nécessaire pour pouvoir développer une stratégie de négociation, élaborer des contre-propositions et agir et manœuvrer selon ce qui se passe à la table de négociation. L'information vient aussi des établissements (ambiance, réactions de la direction locale, discussions et réactions des membres, etc.) et remonte vers les délégués qui informent le comité d'aide et de soutien à la négociation. Celui-ci en tiendra compte dans l'évaluation des besoins d'information et des prochains moyens d'action, et transmettra l'information au comité de négociation si c'est pertinent. La communication doit se

faire dans les deux sens, pour assurer une cohésion du message et permettre au comité de négociation d'être bien au fait de ce qui se passe sur le terrain, auprès des membres.

L'ENTENTE DE PRINCIPE

Une fois qu'une entente est convenue entre les parties à la table de négociation, le syndicat doit la présenter aux membres, lors d'une assemblée générale qui doit l'entériner officiellement. Lorsque l'on en est arrivé là, c'est que le comité de négociation juge qu'il a réussi à atteindre une bonne partie des objectifs fixés et que même s'il a dû faire certains choix, parfois difficiles, il est satisfait du résultat global et juge qu'il est de l'intérêt des membres de l'accepter. Une fois adoptée en assemblée générale, l'entente devient officielle et la nouvelle convention collective peut être signée.

LE DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS EN BREF...:

- 1-Dépôt du cahier de demandes syndicales
- 2-Séances formelles de négociation entre l'employeur et le syndicat
- 3-Information et enracinement des demandes auprès des membres
- 4-Moyens d'actions et de mobilisation si nécessaires
- 5-Conclusion d'une entente de principe et son adoption en assemblée générale